



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau du contrôle de légalité
MS

ARRÊTÉ DU 04 OCT. 2022

**portant transfert de la compétence
Plan local d'urbanisme (PLU)
et modification des statuts de la
Communauté de communes de la Vallée de la Bruche**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment le 3^e alinéa du II de son article 136 tel que modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du district de la Haute Bruche en Communauté de communes de la Haute-Bruche ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 30 décembre 1999, 12 février 2001, 10 juillet 2003, 21 septembre 2006 et 14 décembre 2007, 14 novembre 2011, 24 août 2012, 28 octobre 2013, 30 décembre 2014, 21 mai 2015 et du 29 juin 2021 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU les arrêtés préfectoraux du 24 octobre 2016 et du 3 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 relative au transfert de la compétence PLU et à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, notifiée aux communes membres le 23 juin 2022 ;

VU les délibérations favorables au transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à l'adoption de nouveaux statuts, des conseils municipaux des communes suivantes :

**BAREMBACH
BELLEFOSSE
BELMONT
BLANCHERUPT
BOURG BRUCHE**

en date du 14 septembre 2022
en date du 26 août 2022
en date du 19 juillet 2022
en date du 16 septembre 2022
en date du 09 septembre 2022

COLROY LA ROCHE	en date du 02 août 2022
FOUDAY	en date du 11 juillet 2022
GRANDFONTAINE	en date du 29 juin 2022
LA BROQUE	en date du 1 ^{er} septembre 2022
LUTZELHOUSE	en date du 23 juin 2022
MUHLBACH SUR BRUCHE	en date du 07 juillet 2022
NATZWILLER	en date du 22 juillet 2022
NEUVILLER LA ROCHE	en date du 1 ^{er} août 2022
RANRUPT	en date du 21 juillet 2022
ROTHAU	en date du 12 juillet 2022
RUSS	en date du 26 juillet 2022
SAALES	en date du 05 juillet 2022
SAINT BLAISE LA ROCHE	en date du 24 août 2022
SAULXURES	en date du 1 ^{er} septembre 2022
SCHIRMECK	en date du 12 juillet 2022
SOLBACH	en date du 27 juin 2022
URMATT	en date du 26 juillet 2022
WILDERSBACH	en date du 12 juillet 2022
WISCHES	en date du 08 septembre 22

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Plaine.

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Waldersbach.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a délibéré le 20 juin 2022 en vue de la prise de compétence « PLU » et qu'en l'absence de minorité de blocage exprimée dans le délai de trois mois par les communes membres, la prise de compétence « PLU » devient effective, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée ;

CONSIDERANT que les conditions de la majorité requise par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'approbation des différentes modifications statutaires proposées :

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié susvisé est modifié comme suit :

« Article 2 : Compétences de la Communauté de communes

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ;

Charte intercommunale de développement local : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

Schéma de cohérence territoriale et généralement, tout schéma dans lequel le territoire de la communauté de communes est prise en compte, le cas échéant, en coopération et par conventionnement avec les EPCI voisins et toute autre étude d'urbanisme à l'échelle communautaire,

Etudes d'aménagement à l'échelle communautaire, y compris les études portant sur le réaménagement ou le maintien de services situés sur le territoire de la Communauté,

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4,

avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Développement touristique : mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de communes.

Développement de l'activité économique et d'action favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire.

- Participation au financement de crédits bail immobilier,
- Assistance aux porteurs de projets,
- Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
- Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés,
- Actions de développement économique dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Opération de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (ORAC – OCM, FISAC) et actions collectives de promotion des savoir faire-faire et des services du territoire,
- Etude, réalisation, construction et entretien de fermes-relais, bâtiments agricoles.

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographiques de la Bruche,
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES, revêtues d'un intérêt communautaire

1) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission d'Habitat,
- Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'action permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département,

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Equipements sportifs :

La Communauté de communes se substitue aux communes de Bourg-Bruche et Saales dont les enfants sont scolarisés par dérogation au collège du Spitzemberg à Provenchères sur Fave, et à la commune

d'Urmatt dont les enfants sont scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition de ces établissements d'enseignement du second degré.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :
 - Hall des Sports de SCHIRMECK,
 - Équipements sportifs extérieurs de SCHIRMECK, rue des Grives,
 - Salle Polyvalente de LA BROQUE,
 - Terrain de football en gazon synthétique avec Club House à BAREMBACH,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements suivants :
 - Hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,
 - Centre Nautique de LA BROQUE,
- La construction de la Salle de Sports de la Haute-Vallée à PLAINE,

Equipements culturels :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Musée Oberlin à WALDESBACH

3) Action sociale d'intérêt communautaire.

- Actions en faveur de la petite enfance :

Détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMAT et multi accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

- Action en faveur de la santé :

Etude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

Contrat local de Santé Médico-Social, Elaboration, réalisation et mise en œuvre des actions contenues dans le Contrat Local de Santé Médico-Social,

- Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

Maison Zehner – Marchal à La Broque

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison Zehner à La Broque,

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Rothau,

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de Etablissement et Service d'Aide par le Travail à Rothau

- Actions en faveur des personnes âgées :

Etude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le Département.

- Actions en faveur du développement de la vie associative :

Participation aux actions favorisant le développement de la vie associative.

Manoir de Bénaville à Saulxures

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Manoir de Bénaville à Saulxures,

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Maison de la Vallée :
Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck.
- Maison des Services à Saâles :
Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

COMPETENCES FACULTATIVES

1) Services d'incendie et de secours :

Cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes-membres.

Versement de la contribution financière pour les Centres de Secours de Schirmeck, de Saâles et d'Urmatt au SDIS, conformément aux conventions de transfert passées, ainsi que le contingent incendie et l'allocation de vétéran.

Versement au SDIS de la contribution financière des communes-membres, appartenant aux Unités Territoriales de Schirmeck, de Saâles et d'Urmatt (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre) ainsi que le contingent incendie et l'allocation vétéran.

2) Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux.

3) Enseignement du second degré du secteur :

Soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur.

Pour les enfants des communes de Bourg Bruche et Saâles, scolarisés par dérogation au collège du Spitzemberg à Provenchères sur Fave et d'Urmatt, scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche prend en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, voyages et séjours proposés par les collèges et lorsqu'une participation communale est sollicitée,

4) Classes spécialisées regroupées sur un même site :

Accompagnement des enfants hors temps scolaire.

5) Distributeur Automatique de Billets à Saâles

Etude, installation d'un Distributeur Automatique de Billets exploité par La Poste à Saâles,

6) Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Chalet du Donon à Grandfontaine,

7) Réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT,

- 8) Etude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du Feu,
- 9) Aménagement de la gare de Saint Blaise la Roche :
- Etude de projets et exécution de travaux dans le cadre du programme d'aménagement de la gare.
- 10) Charte paysagère: Etude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local,
- 11) Mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,
- 12) Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un Système d'Information Géographique.
- 13) Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles Steinheil à LA BROQUE et ROTHAU,
- 14) Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)
- 15) Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports. »

ARTICLE 2 :

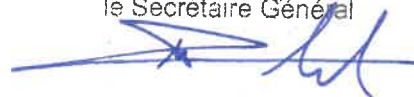
Les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont modifiés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim,
Le président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
Les maires des communes membres de la Communauté de communes précitée,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, et affiché au siège de la Communauté de communes, et une copie sera adressée à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Préfecture du Bas-Rhin
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour
Strasbourg, le 04 OCT. 2022

LA PRÉFÈTE
Pour la  par délégation
le 

Accusé de réception en préfecture
067-246760308-20220820-2022-C_06-04-AU
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

**Statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
approuvés en séance du conseil communautaire le 20 juin 2022 :**
Mathieu DUHAMEL

Préambule :

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est engagée, depuis près de quarante ans, dans une démarche de développement intercommunal. D'abord SIVOM du Pays de la Haute-Bruche, cette structure intercommunale a été transformée en District en 1991.

En 1999, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche a repris l'ensemble des compétences, des droits, des biens mobiliers et immobiliers constituant l'actif et le passif du District Haute-Bruche préexistant et regroupant les mêmes communes.

Le projet intercommunal s'est construit en plusieurs étapes. De nombreuses actions dans le domaine économique, environnemental, du tourisme, des services à la population ont été menés et montrent que la Vallée de la Bruche est un espace d'accueil économique, un bassin de vie cohérent, un espace naturel et paysager de qualité, un espace touristique.

A l'issue d'un diagnostic détaillé, quatre axes prioritaires de développement ont été retenus et font l'objet des présents statuts :

- Axe 1 :** Conforter l'économie locale dynamique et créatrice d'emplois par une stratégie d'accueil, de promotion et d'animation économique adaptée.
- Axe 2 :** Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire par un développement des services modernes à la population.
- Axe 3 :** Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural dans l'objectif de préserver un patrimoine de qualité et d'offrir un cadre de vie agréable.
- Axe 4 :** Poursuivre une politique de diversification touristique valorisant l'image de la Vallée de la Bruche.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche adhère :

- Au Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace - Moselle,
- Au Syndicat Mixte du collège Louis Arbogast de Mutzig,
- Au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs, (SMICTOMME)
- A l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- A l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
- Au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) BRUCHE MOSSIG,
- Au Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Article 1 : Périmètre et dénomination de la Communauté de communes

«En application du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG-BRUCHE, COLROY-LA-ROCHE, FOU DAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS, SAÂLES, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, URMATT, WALDERSBACH, WILDERSBACH, WISCHES se sont

constituées en une Communauté de communes qui a pris la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE»

Article 2 : Compétences de la Communauté de communes

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Charte intercommunale de développement local : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

Schéma de cohérence territoriale et généralement, tout schéma dans lequel le territoire de la communauté de communes est prise en compte, le cas échéant, en coopération et par conventionnement avec les EPCI voisins et toute autre étude d'urbanisme à l'échelle communautaire,

Etudes d'aménagement à l'échelle communautaire, y compris les études portant sur le réaménagement ou le maintien de services situés sur le territoire de la Communauté,

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Développement touristique : mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de communes.

Développement de l'activité économique et d'action favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire.

- Participation au financement de crédits bail immobilier,
- Assistance aux porteurs de projets,
- Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
- Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés,
- Actions de développement économique dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

- Opération de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (ORAC – OCM, FISAC) et actions collectives de promotion des savoir faire-faire et des services du territoire;
- Etude, réalisation, construction et entretien de fermes-relais, bâtiments agricoles.

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographiques de la Bruche,
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES, revêtues d'un intérêt communautaire :

1) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission d'Habitat,
- Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'action permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département,

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Equipements sportifs :

La Communauté de communes se substitue aux communes de Bourg-Bruche et Saales dont les enfants sont scolarisés par dérogation au collège du Spitzemberg à Provenchères sur Fave, et à la commune d'Urmatt dont les enfants sont scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition de ces établissements d'enseignement du second degré.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :
 - Hall des Sports de SCHIRMECK,
 - Equipements sportifs extérieurs de SCHIRMECK, rue des Grives,
 - Salle Polyvalente de LA BROQUE,
 - Terrain de football en gazon synthétique avec Club House à BAREMBACH,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements suivants :
 - Hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,
 - Centre Nautique de LA BROQUE,
- La construction de la Salle de Sports de la Haute-Vallée à PLAINE,

Equipements culturels :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Musée Oberlin à WALDESBACH

3) Action sociale d'intérêt communautaire..

- Actions en faveur de la petite enfance :

Détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMAT et multi accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

- Action en faveur de la santé :

Etude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

Contrat local de Santé Médico-Social, Elaboration, réalisation et mise en œuvre des actions contenues dans le Contrat Local de Santé Médico-Social,

- Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

Maison Zehner – Marchal à La Broque

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison Zehner à La Broque,

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Rothau,

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de Etablissement et Service d'Aide par le Travail à Rothau

- Actions en faveur des personnes âgées :

Etude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le Département.

- Actions en faveur du développement de la vie associative :

Participation aux actions favorisant le développement de la vie associative.

Manoir de Bénerville à Saulxures

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Manoir de Bénerville à Saulxures,

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Maison de la Vallée :
Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck.
- Maison des Services à Saâles :
Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

COMPETENCES FACULTATIVES

1) Services d'incendie et de secours :

Cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes-membres.

Versement de la contribution financière pour les Centres de Secours de Schirmeck, de Saâles et d'Urmatt au SDIS, conformément aux conventions de transfert passées, ainsi que le contingent incendie et l'allocation de vétéran.

Versement au SDIS de la contribution financière des communes-membres, appartenant aux Unités Territoriales de Schirmeck, de Saâles et d'Urmatt (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre) ainsi que le contingent incendie et l'allocation vétéran.

2) Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux.

3) Enseignement du second degré du secteur :

Soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur.

Pour les enfants des communes de Bourg Bruche et Saâles, scolarisés par dérogation au collège du Spitzemberg à Provenchères sur Fave et d'Urmatt, scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche prend en

charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, voyages et séjours proposés par les collèges et lorsqu'une participation communale est sollicitée,

4) Classes spécialisées regroupées sur un même site :

Accompagnement des enfants hors temps scolaire.

5) Distributeur Automatique de Billets à Saâles

Etude, installation d'un Distributeur Automatique de Billets exploité par La Poste à Saâles,

6) Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Chalet du Donon à Grandfontaine,

7) Réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT,

8) Etude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du Feu,

9) Aménagement de la gare de Saint Blaise la Roche :

Etude de projets et exécution de travaux dans le cadre du programme d'aménagement de la gare.

10) Charte paysagère: Etude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local,

11) Mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,

12) Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un Système d'Information Géographique.

13) Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles Steinhell à LA BROQUE et ROTHAU,

14) Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)

15) Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports

Article 3 : Siège et Durée

Le siège de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est fixé dans les locaux situés au 114 Grand Rue 67130 SCHIRMECK et pourra être transféré dans tout autre lieu sur décision du Conseil de Communauté.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est instituée pour une durée illimitée.

La Communauté des communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	892	2	Plaine	989	2
Bellefosse	149	1	Ranrupt	341	1
Belmont	162	1	Rothau	1575	3
Blancherupt	38	1	Russ	1263	2
Bourg-Bruche	469	1	Saâles	829	2
Colroy La Roche	491	1	St Blaise la Roche	233	1
Fouday	347	1	Saulxures	516	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2242	4
La Broque	2681	5	Solbach	105	1
Lutzelhouse	1904	3	Urmatt	1487	3
Muhlbach s/Bruche	648	2	Waldersbach	130	1
Natzwiller	548	2	Wildersbach	294	1
Neuviller la Roche	349	1	Wisches	2111	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Président et de 10 à 12 assesseurs.

Article 4: Dispositions financières :

Les recettes de la Communauté de communes comprennent :

- Le produit des Impôts directs levés en fiscalité propre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Des attributions de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État.
- Les taxes pour services rendus.
- Les redevances ou droits divers correspondant aux services que la Communauté de communes assure sous la forme de régie ou d'affermage.

- Les subventions et participations de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements.
- Les emprunts.

Le comptable assignataire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est le Trésorier de Schirmeck

Article 5 : Dispositions particulières

5.1 En relation avec ces compétences et dans des conditions définies par convention entre les communes et la Communauté de communes, cette dernière pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à leur demande, toute exécution de mandat de maîtrise d'ouvrage, dans le respect des dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP).

Cette intervention donnera lieu à un décompte spécifique dans des conditions définies par convention.

5.2 Les présentes statuts sont à annexer aux délibérations des Conseil Municipaux concernés décidant la modification des statuts et de l'extension des compétences de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Fait à Schirmeck, le 21 juin 2022

Le Président



Jean Bernard PANNEKOECKE